

**ARRETÉ n° 2022-arr-66-dir**  
**portant délégation de signature au chef de projet**  
**réhabilitation des quartiers scientifiques (CREM)**

**Le Président de la COMUE « Université de Lyon »,**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2015-127 du 5 février 2015 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « Université de Lyon », modifié ;*

*Vu la délibération n° 66/CA/2016 datée du 13 décembre 2016, portant approbation par le conseil d'administration de l'Université de Lyon du règlement intérieur modifié ;*

*Vu la délibération n° 23/CA/2022 du 1<sup>er</sup> mars 2022 relative à l'élection du Président de la COMUE « Université de Lyon » ;*

*Vu la délibération n° 53/CA/2022 datée du 11 octobre 2022 portant délégation de compétence du conseil d'administration de la ComUE « Université de Lyon » au Président ;*

*Vu l'arrêté n° 2022-arr-26-dir daté du 2 mars 2022 portant délégation de signature au chef de projet réhabilitation des quartiers scientifiques (CREM),*

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Adrien Patry, Chef de projet réhabilitation des quartiers scientifiques (CREM), à effet de signer en mon nom tous les actes suivants, nécessaires à la mise en œuvre des projets immobiliers de réhabilitation des quartiers scientifiques (CREM) portés par le pôle Stratégie immobilière, développement et vie des campus de l'Université de Lyon sur le Campus LyonTech la Doua :

- Les déclarations de sous-traitances (formulaire DC4 ou équivalent) ;
- Les bordereaux de suivi de la mise en déchet des déchets amiantés ;
- Les fiches de travaux modificatifs dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros TTC ;
- Les bons de commandes dont le montant est inférieur ou égal à 10 000 euros TTC ;



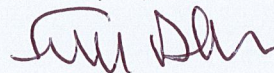
- Les correspondances nécessaires à la mise en œuvre des projets immobiliers de réhabilitation des quartiers scientifiques (CREM), notamment les mises en demeure.

**Article 2 :** L'arrêté n° 2022-arr-26-dir, daté du 2 mars 2022 est abrogé.

**Article 3 :** Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa transmission au Rectorat de l'académie de Lyon.

**Article 3 :** Le Directeur Général des Services de la ComUE « Université de Lyon » est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 27 octobre 2022



M. Frank DEBOUCK

Président de la ComUE

« Université de Lyon »

